

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 24 JUIL 2020

donnant acte à la Société SOLVAY SA de l'arrêt définitif des travaux liés aux concessions de mines de sel et/ou sources salées de DEUTSCH ELSASS, HAMBACH III, HAMBACH IV, HERBITZHEIM I, HERBITZHEIM II, LEONHART I, LEONHART II, LEONHART III, LEONHART V, NIEDERAU (sel gemme), NIEDERAU (sources salées), SCHOPPERTEN, PROSPER et WEYERBERG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU le code minier;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;
- VU l'arrêté du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, décret abrogé par les dispositions du décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 susvisé ;
- VU l'arrêté impérial IA7457 en date du 24 août 1881 octroyant la concession de mines NIEDERAU sources salées à la Société « Solvay et Cie » devenue ensuite Société « SOLVAY SA », la concession étant située pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin ;
- VU les actes impériaux en date du 20 avril 1882 octroyant la concession de mines de sources salées PROSPER et la concession de mines de sel gemme WEYERBERG à la société « Solvay et Cie » devenue ensuite la Société « SOLVAY SA », ces concessions étant situées pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin ;
- VU l'acte impérial en date du 30 juillet 1886 octroyant la concession de mines NIEDERAU sel gemme à la Société « Deutsche Werke AG » , la concession étant située pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin ;
- VU l'acte impérial en date du 14 février 1901 octroyant la concession de mines de sources salées LEONHART V à la Société « Deutsche Solvay Werke AG » ;
- VU l'acte impérial en date du 4 mai 1901 octroyant la concession de mines de sources salées LEONHART III à la Société « Deutsche Solvay Werke AG » ;

- VU l'acte impérial en date du 15 juin 1901 octroyant la concession de mines de sources salées LEONHART IV à la Société « Deutsche Solvay Werke AG » ;
- VU les actes impériaux en date du 15 juillet 1901 octroyant les concessions de mines de sources salées LEONHART I et II, de mines de sel gemme DEUTSCH ELSASS et de mines de sel gemme et sources salées HERBITZHEIM II et SCHOPPERTEN à la Société « Deutsche Solvay Werke AG » ;
- VU les actes impériaux en date du 4 décembre 1907 octroyant les concessions de mines de sel gemme et sources salées HAMBACH III et IV à la Société « Deutsche Solvay Werke AG », ces concessions étant situées pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin;
- VU l'acte impérial du 26 mars 1907 octroyant la concession de mines de sources salées HERBITZHEIM I à la Société « Deutsche Solvay Werke AG », la concession étant située pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin;
- VU l'acte de vente du 14 avril 1921 attribuant les concessions de mines de sel gemme et sources salées HAMBACH III et IV, HERBITZHEIM II et SCHOPPERTEN; de mines de sources salées LEONHART I à V, de mines de sel gemme DEUTSCH ELSASS, NIEDERAU sel gemme et HERBITZHEIM I, à la Société « Solvay et Cie » devenue ensuite la Société « SOLVAY SA »;
- VU la lettre de la Société SOLVAY en date du 23 avril 2002, avec les dossiers joints à l'appui, portant déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières associées, attachés aux concessions de mines de sel gemme et de sources salées DEUTSCH ELSASS, HAMBACH III, HAMBACH IV, HERBITZHEIM I, HERBITZHEIM II, LEONHART I, LEONHART II, LEONHART V, NIEDERAU sel gemme, NIEDERAU sources salées, SCHOPPERTEN, PROSPER et WEYERBERG;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03-S-03 en date du 23 avril 2003 autorisant l'exécution des travaux en objet des déclarations d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières attachés aux concessions de mines de sel et/ou sources salées DEUTSCH ELSASS, HAMBACH III, HAMBACH IV, HERBITZHEIM I, HERBITZHEIM II, LEONHART I, LEONHART II, LEONHART V, NIEDERAU sel gemme, NIEDERAU sources salées, SCHOPPERTEN, PROSPER et WEYERBERG suivant les dispositions décrites par la Société SOLVAY SA et sous réserve de dispositions complémentaires;
- VU le procès-verbal de récolement en date du 16 juillet 2020 établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL Grand Est) constatant la bonne exécution des dispositions de l'arrêté de premier donné acte du 23 avril 2003 ;
- VU l'avis du représentant de la Société SOLVAY SA du 20 juillet 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral de second donné acte partiel qui lui a été transmis le 16 juillet 2020 par la DREAL Grand Est;
- VU le rapport de la DREAL Grand Est en date du 20 juillet 2020;
- CONSIDÉRANT que malgré ses investigations, la Société SOLVAY SA ne retrouve pas les puits identifiés dans la banque nationale de données du sous-sol BSS000QAZF (FP Deutsch-Elsass), BSS000MGKS (Herbitzheim n° 1), BSS000MGKT (Herbitzheim n° 2), BSS000MGKU (Herbitzheim n° 3), BSS000QAYU (FP Leonhart II), BSS000QAYV (FP Leonhart III), BSS000QAYW (FP Leonhart III), BSS000QAYW (FP Leonhart V), BSS000MGPB (FP Niederau),

BSS000MGNJ (Niederau n° 4) et BSS000QAYY (FP Schopperten) forés entre 1880 et 1912 puis abandonnés;

- CONSIDÉRANT la cimentation des deux premiers mètres encore accessibles du puits FP HERBITZHEIM I/II identifiés BSS000MGKR dans la banque nationale de données du soussol en novembre 2005;
- CONSIDÉRANT que la tête du puits BSS000MGKR se trouve désormais incorporée dans le mur de soutènement d'un potager ;
- CONSIDÉRANT, au regard des résultats des analyses de la surveillance décennale des eaux superficielles, que l'impact actuel de l'ancienne exploitation située sur la commune de Sarralbe sur les cours d'eau superficiels est qualifié de négligeable;
- CONSIDÉRANT, au regard des résultats des analyses de la surveillance décennale des eaux souterraines, la persistance d'une bulle salée avec des concentrations stables de l'ordre de 100 g/l dans l'aquifère des Calcaires de Muschelkalk qui surmonte les anciennes cavités de dissolution présentes en Moselle et qui s'étend jusqu'à l'exutoire de cet aquifère, à savoir la Sarre;

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Donné acte :

Il est donné acte à la Société SOLVAY SA, dont le siège est sis au 310 rue de Ransbeek – 1120 Nederover-Hembeek BRUXELLES (Belgique), de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations associées, attachés aux concessions de mines de sel et/ou de sources salées de DEUTSCH ELSASS, HAMBACH III, HAMBACH IV, HERBITZHEIM II, HERBITZHEIM II, LEONHART II, LEONHART II, LEONHART V, NIEDERAU sel gemme, NIEDERAU sources salées, SCHOPPERTEN, PROSPER et WEYERBERG pour leurs parties situées dans le département du Bas-Rhin.

ARTICLE 2 - Fin de la police des mines:

La surveillance administrative et la police des mines s'appliquant aux travaux miniers et installations minières associées, attachés aux concessions de mines de sel et/ou de sources salées de DEUTSCH ELSASS, HAMBACH III, HAMBACH IV, HERBITZHEIM I, HERBITZHEIM II, LEONHART II, LEONHART III, LEONHART V, NIEDERAU sel gemme, NIEDERAU sources salées, SCHOPPERTEN, PROSPER et WEYERBERG prennent fin à compter de la notification du présent arrêté, pour leurs parties situées dans le département du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 - Publicité de l'arrêté :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin. Un extrait de l'arrêté est publié aux frais du demandeur, dans les journaux où l'avis d'enquête publique a été inséré.

ARTICLE 4 - Notification et exécution de l'arrêté:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à Monsieur le Directeur de la Société SOLVAY, et transmis à titre d'information à :

- · Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Altwiller, Bissert, Haskirchen, Hinsingen, Keskastel, Sarre-Union, Sarrewerden et Schopperten,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles,
- · Monsieur le Chef d'État-Major, Commandant de la Région Terre Nord-Est,
- · Monsieur le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé.

Pour la Préfète et papdélégation La Secrétaire Générale Adjoints

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.